

L'article 16 du Règlement de la Chambre des communes anglaises prescrit que, chaque session, vingt-six jours seront consacrés, avant le 5 août, à l'étude des subsides. On remarquera que le programme de la semaine dont j'ai parlé indiquait où on en était rendu dans l'emploi des jours alloués. Après avoir tenu attentivement compte des jours employés, on met aux voix, le vingt-quatrième jour, sans autre débat, les crédits qui n'ont pas encore été votés. J'ai pensé en élaborant le texte de ma résolution que si nous adoptions au sujet des crédits la méthode suivie aux Communes anglaises, nous effectuerions là un changement par trop marqué pour quelques-uns, bien que, pour ma part, je préconise la méthode anglaise. Je me suis contenté de proposer d'inclure au Règlement un article qui rendrait impossible le prolongement indû d'un débat portant sur les crédits.

Passons maintenant à la dernière proposition de modification:

e) Au moins quatre députés doivent se lever de leur siège pour signifier leur opposition à une demande de consentement unanime en vue de suspendre un article du Règlement: sinon, le consentement unanime de la Chambre est censé accordé, lorsqu'on en fait la demande.

Je formule cette proposition parce qu'au cours des travaux de la Chambre, au sein des comités surtout, il arrive que, pour d'excellentes raisons, un bill soit soumis fort tardivement à l'intention des comités, notamment au comité de la banque et du commerce et qu'il faille suspendre l'application du Règlement si l'on veut épargner aux requérants les inconvénients et les dépenses que cela représenterait, s'il leur fallait présenter une autre requête au Parlement, à la session suivante. D'ordinaire, on n'a aucune difficulté à obtenir le consentement unanime. Une fois, cependant, au cours de la dernière session, il a semblé qu'il serait impossible de rallier l'unanimité. J'estime que les travaux de la Chambre ne devraient pas être retardés par le caprice d'un seul député. L'amendement proposé demande qu'il soit nécessaire que quatre députés se lèvent, qu'ils ne se contentent pas de crier leur opposition mais qu'ils déclarent ouvertement qu'ils ne veulent pas qu'il y ait consentement unanime.

En résumé, je ne voudrais pas que des membres de la Chambre aient l'impression que la résolution tend à empiéter sur leurs droits ou sur le devoir de l'opposition de critiquer et de commenter les mesures soumises à la Chambre. C'est un devoir essentiel en même temps qu'un droit fondamental. C'est ce que déclarait récemment M. Churchill avec la plus grande clarté, alors qu'il était encore membre de l'opposition. Voici un extrait d'un de ses discours: *par le grand avocat*

La Chambre n'est pas une simple machine à voter des lois. C'est un grand forum pour les débats. Que les mesures législatives soient adoptées après un débat bref et violent ne veut pas nécessairement dire que les rouages fonctionnent librement. Il faut que la Chambre ait l'occasion de modeler et de façonner les lois auxquelles les citoyens devront ensuite obéir.

Comme je le disais il y a un instant, sous réserve de cette règle fondamentale, il est également important que la majorité ait le dernier mot. Merci, monsieur l'Orateur.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, je dois dire que les observations que je serai amené à présenter en prenant part à ce débat se ressentiront quelque peu du manque de préparation, car je n'ai pas préparé de notes en vue de commenter un à un les paragraphes de la résolution présentée par l'honorable député. Aujourd'hui je voudrais, si on me le permet, aborder une ou deux questions qui me tiennent très à cœur et sont toujours présentes à mon esprit depuis que je suis à la Chambre des communes. Elles se rattachent à des questions exposées au moins en partie dans le projet de résolution à l'étude.

D'accord avec d'autres députés qui siègent à la Chambre depuis de nombreuses années et en suivent les délibérations, j'ai estimé que le Parlement se devait, vu l'importance qu'il revêt aux yeux du peuple canadien et de la démocratie, d'adopter certaines réformes destinées à simplifier sa procédure. Je suis persuadé que ceux d'entre nous qui ont, par exemple, causé avec des personnes ayant pris place de temps à autre dans les tribunes de la Chambre des communes ont entendu des remarques très pertinentes émanant de personnes qui voyaient pour la première fois se dérouler les débats de la Chambre. Je ne vais pas faire à la Chambre un exposé détaillé de ces critiques car chaque député les connaît si bien qu'il n'y a pas lieu de leur imposer l'ennui de les entendre répéter. Je ne doute nullement, que cela nous plaise ou non, que le public et les membres de tous les partis voudraient savoir si nous ne pourrions améliorer un peu la procédure et les conditions générales de travail, ici au Parlement.

L'une des choses qui ont préoccupé la plupart d'entre nous depuis des années est cette tendance à prolonger les sessions de la Chambre et dernièrement, dans certains cas, à tenir d'autres sessions. Toutefois, je ne suis pas sûr que les critiques formulées contre les parlementaires au sujet de la longueur des sessions soient tout-à-fait méritées. Peut-être bien des débats sont-ils trop longs, mais n'oublions pas que la tâche du Parlement est aujourd'hui fort lourde en comparaison de ce qu'elle était lorsque